

GUIDE RÉMUNÉRATION RÉGION

Indemnisation France Travail OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

Vous avez travaillé avant
votre entrée en formation

Indemnisation France Travail

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.
Inscription obligatoire avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur : francetravail.fr

Vous êtes indemnisé par France Travail
= aucune aide régionale

Vous n'êtes pas indemnisé par
France Travail

Rémunération en temps que stagiaire de la formation professionnelle - Région = Dossier ROMEO

Quelles conditions ?

- Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.
- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la formation initiale depuis plus d'un an.
- Pour les formations d'une durée de plus d'1 an, vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671 h) avant votre entrée en formation.

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères mentionnés ci-dessus, vous devez télécharger le dossier Rémunération Stagiaire de la Région Nouvelle-Aquitaine ([Dossier ROMEO](#)) via le lien suivant :

<https://www.chu-limoges.fr/se-former/formations-paramedicales/institut-de-formation-daides-soignants/>

Vous devez le compléter puis le remettre à l'IFAS qui le transmettra à la Région pour instruction.

Vous n'avez jamais travaillé
avant votre entrée en formation

Bourse d'études sanitaires et sociales Région

Quelles conditions ?

Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé où ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur.
La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

boursesanitairesocial.fr

Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation
France Travail, ni de la rémunération Région

■ Des aides pendant et après votre formation :

> Fonds d'Aide à la Mobilité vers l'Emploi

> Bourses sanitaires et sociales

Retrouvez toutes les informations sur
les-aides.nouvelle-aquitaine.fr